

Affaire suivie par :
Sandra NEGRI-CACCIAGUERRA

Division des personnels et des moyens 1er degré
Mél : dpem2b@ac-corse.fr
5 bis rue Chanoine Leschi
20200 BASTIA

Bastia, le 22 octobre 2025

L'Inspectrice d'Académie, Directrice
Académique
des Services de l'Éducation Nationale
de la Haute Corse
à

Mesdames et messieurs les personnels
enseignants du 1^{er} degré

Objet : mouvement interdépartemental des personnels enseignants du 1^{er} degré public 2026.

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnes du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports parues au bulletin officiel spécial de l'Éducation nationale n°05 du 31 octobre 2024 ;
- Note de service ministérielle du 30 septembre 2025 relative à la mobilité des enseignants du 1^{er} degré - rentrée scolaire 2026, parue au bulletin officiel spécial de l'Éducation nationale n°39 du 16 octobre 2025.

La mobilité interdépartementale des enseignants du premier degré a pour objectif de contribuer à une répartition équilibrée de la ressource enseignante entre les départements de chacune des académies, tout en tenant compte de la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation.

En application des textes cités en référence, **les personnels enseignants du 1^{er} degré titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2025** et aptes à exercer leurs fonctions peuvent participer au mouvement interdépartemental. Les fonctionnaires de catégorie A détachés dans le corps des professeurs des écoles n'y sont pas autorisés.

I — Modalités de participation et calendrier du mouvement interdépartemental

Les candidats à la mobilité interdépartementale doivent formuler leurs vœux à l'aide de l'application SIAM, via l-Prof à **partir du mercredi 05 novembre 2025, 12 heures jusqu'au mercredi 26 novembre 2025, 12 heures**, selon les modalités suivantes :

- saisir l'adresse internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
- cliquer sur l'académie d'affectation présentée sur la carte de France ,

- s'authentifier en saisissant son compte utilisateur (identifiant personnel) et son mot de passe, puis valider son authentification en cliquant sur « connexion » ;
- cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services internet proposés dans la gestion de carrière ;
- cliquer sur le bouton « les services » puis sur le lien « SIAM », puis « phase interdépartementale » pour accéder à l'application SIAM premier degré (SIAM 1) ;
- formuler par ordre préférentiel six vœux de départements au maximum.

Les demandes de changement de département formulées au titre des priorités légales sont définies aux articles L512-19 et 20 du code général de la fonction publique.

Par ailleurs, deux dispositions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles sont entrées en vigueur depuis le mouvement interdépartemental 2025 :

- La bonification spécifique pour les enseignants ayant exercé trois ans sur un poste à profil national

Après trois années d'exercice sur poste à profil POP, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de 27 points sur tous les vœux exprimés dans le cadre du mouvement interdépartemental.

- Retour automatique pour les enseignants ayant exercé trois ans sur un poste à profil national.

Les enseignants mutés dans un département dans le cadre du mouvement sur postes à profil POP pourront revenir dans leur département d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil POP et qu'ils en feront explicitement la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil POP obtenu.

Les autres demandes sont formulées en fonction de la situation professionnelle, tenant compte de la classification en éducation prioritaire de l'école ou de l'établissement d'exercice, et/ou de la situation personnelle de chaque enseignant du premier degré.

Deux enseignants titulaires du premier degré peuvent formuler des vœux liés à condition que les mêmes vœux figurent dans le même ordre préférentiel. Leurs demandes sont alors traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen des deux enseignants.

Pour tout renseignement, **un dispositif d'accueil et d'information** permet l'accompagnement, l'aide et l'information des enseignants. Il est ouvert **les jours ouvrés du 04 novembre 2025 au 26 novembre 2025 de 9 heures à 18 heures 30** au n° **01 55 55 44 44**.

L'enseignant, ayant formulé des vœux de mutation, recevra sa confirmation de candidature sur sa boîte électronique I-Prof à compter du **jeudi 27 novembre 2025**. Il devra l'imprimer, la signer et la retourner avec les pièces justificatives à la direction des services départementaux de la Haute-Corse (division des personnels et des moyens), **pour le jeudi 11 décembre 2025 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi) ou par mail : dpem2b@ac-corse.fr.

L'affichage des barèmes sera effectué le **mercredi 14 janvier 2026** à partir de l'application SIAM.

Les personnels qui souhaiteront solliciter la rectification de leur barème pourront formuler une demande auprès de la division des personnels **dès le 14 janvier 2026**, et ce jusqu'au **28 janvier 2026** inclus.

Ils adresseront leur demande par mail : dpem2b@ac-corse.fr. **Les barèmes définitifs** seront communiqués le **04 février 2026** à partir de l'application SIAM.

Toute demande d'annulation de participation devra être adressée à la DSDEN de Haute-Corse pour le **03 février 2026** **délai de rigueur**, sur la boîte électronique : dpem2b@ac-corse.fr

Les demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou portant sur des modifications de la situation familiale pourront être étudiées jusqu'au **12 janvier 2026**.

Les résultats seront adressés aux candidats à la mobilité interdépartementale dans les boîtes électroniques I-Prof le **11 mars 2026 à partir de 12 heures**.

Si la demande de changement de département est satisfaite, l'enseignant devra obligatoirement participer au mouvement départemental dans son département d'accueil. Sauf situations exceptionnelles rappelées dans les lignes directrices de gestion citées en référence, aucune annulation de mutation obtenue ne pourra être accordée.

II — Modalités de participation et calendrier du mouvement sur postes à profil nationaux

Un mouvement sur postes à profil est organisé en parallèle des opérations de mouvement interdépartemental. Ce mouvement appelé « **mouvement POP** » permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tout département, tout en prenant en compte, dans le calibrage du mouvement interdépartemental, les départs et les entrées dans les départements concernés.

Il est ouvert aux enseignants du premier degré, **titularisés au plus tard au 1^{er} septembre 2025**. Les candidats sur un poste à profil peuvent relever du département où est proposé le poste ou d'un autre département.

La consultation des postes proposés par chaque DSDEN et la saisie des candidatures sont réalisées par l'intermédiaire de l'application en ligne Colibris. L'accès à Colibris s'effectue depuis l'application I-Prof de la manière suivante :

- accéder à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ; cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- s'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe puis valider son authentification en cliquant sur le bouton Connexion,
- cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de carrière ;
- choisir le bouton Les services, puis le lien Siam pour accéder à l'application Siam premier degré. Dans cette rubrique choisir Mouvement POP afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : Colibris.

Cette application permet de candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement POP ainsi que de suivre l'avancée du traitement de la demande.

Les personnels souhaitant se porter candidats à un ou plusieurs postes à profil peuvent saisir jusqu'à 6 vœux, par ordre de préférence, sur la plateforme Colibris du **mercredi 05 novembre 2025, 12 heures, au mercredi 26 novembre 2025, 12 heures**.

Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à profil s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre requis pour ce poste.

Les candidatures font l'objet d'une pré-sélection par la DSDEN qui propose le poste. Des commissions de sélection sont organisées avec les candidats pré-sélectionnés. Ces derniers en seront informés dans l'outil Colibris ainsi que par mail.

Les résultats seront communiqués le **mercredi 18 février 2026 à partir de 12 heures**.

Les enseignants ayant accepté un poste au mouvement POP seront ensuite destinataires d'un Exeat de leur département d'origine et d'un Ineat du département du poste obtenu, dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles (Annexe 1 - point 2.2.4). Ils sont ainsi tenus de respecter une durée d'occupation du poste de trois ans.

Un agent qui formule des vœux dans le cadre du mouvement POP peut désormais annuler un ou plusieurs de ses vœux ou la mobilité obtenue selon le calendrier suivant :

- **Du 5 au 26 novembre 2025 (midi)** : annulation libre d'un ou plusieurs vœux directement dans l'application *Colibris* ;
- **Du 1er décembre 2025 (midi) au 27 janvier 2026 inclus** : suppression possible d'un ou plusieurs vœux par courriel à la DSDEN concernée, sans justification requise ;
- **Du 28 janvier au 18 février 2026 (midi)** : aucune annulation possible ;
- **À compter du 18 février 2026 (midi)** : une demande d'annulation de la mobilité obtenue peut être adressée à la DSDEN d'origine, qui l'examinera selon les motifs prévus par les lignes directrices de gestion ministérielles.

L'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de
l'éducation nationale



Anne CHIARDOLA